

2017 / 124

Département  
d'Indre-et-LoireRépublique Française  
COMMUNE DE MOUZAY

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	<b>Séance du 26 septembre 2017</b>
<u>Présents :</u> 10	L'an deux mille dix-sept et le vingt-six septembre à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie, sous la présidence de Madame Marie RONDWASSER
<u>Votants:</u> 11	<b>Sont présents:</b> Marie RONDWASSER, Francis LERE, Yannick PINON, Nadine GOUGUE, Françoise EBRARD, Sylvie GIRAUD, Francis GAULUET, Alain FONTENAY, Muriel TROCHET, Bertrand HARS
	<b>Représentés:</b> Michel LANDREAU par Yannick PINON
	<b>Excuses:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Sylvie GIRAUD

**Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2017 :**

Le maire demande aux membres du conseil municipal si des modifications sont à apporter au procès-verbal de la précédente réunion joint à la convocation à la présente séance. Dans la négative, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Décisions du maire :**

Le maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le conseil municipal et indique que le récapitulatif figurera en fin du procès-verbal de la présente séance.

**Objet: 1/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SIS 4 RUE DESCARTES :**

Le maire indique que ce point mis à l'ordre du jour est ajourné, cette déclaration ayant été transmise indûment par l'office notarial, du fait que depuis le 27 mars 2017, la commune est régie par le Règlement National d'Urbanisme qui anihile le droit de préemption urbain précédemment établi et institué au profit de la commune. La commune ne possède plus de document d'urbanisme valide, le Plan d'Occupation des Sols étant devenu caduc.

**Objet: 2/ AVENANTS AU MARCHE PUBLIC DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE 3 RUE PAUL BERNIER - 2017 35**

Le maire rappelle que les travaux de réhabilitation de l'immeuble 3 rue Paul Bernier ont fait l'objet d'une consultation et que les marchés publics ont été attribués par délibération du 22 juin 2017.

Le maire indique que les travaux ont débuté pour certains lots et qu'au fur-et-à-mesure de l'état d'avancement et des réunions de chantier coordonnées par le maître d'oeuvre, il s'avère nécessaire d'ajuster certains lots par voie d'avenant. Le maire précise que les membres de la commission bâtiments suivent régulièrement cette opération, notamment lors de la réunion de chantier hebdomadaire à laquelle ils sont conviés, et qu'ils ont validé les diverses modifications à apporter aux marchés.

Le maire indique que les avenants préciseront la nature des modifications à apporter et qu'ils seront dûment justifiés et donne le récapitulatif suivant :

n° et intitulé du lot	nom et adresse de l'entreprise attributaire	montant total en € H.T. de l'avenant	montant total en € TTC de l'avenant
2 - GROS OEUVRE	Ent. Claude ARNAULT - 11 rue des trois poiriers -37600 SAINT SENOCH	5868,15	7041,78
3 - CHARPENTE COUVERTURE	SARL C.C.T. - 20 route de la Guerche 37350 LE GRAND PRESSIGNY	3733,20	4479,84
7 - PEINTURE	ETS GADIN - SAS ROBIN-GADIN- rue du Paradis - 37240 LIGUEIL	238,96	286,75
	<b>TOTAL</b>	<b>9840,31</b>	<b>11808,37</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer les avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble sis 3 rue Paul Bernier pour les lots et avec les entreprises, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune et répartis sur les opérations n° 174 pour la salle et n° 180 pour le logement.

**Objet: 3/ REALISATION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET COMMUNE - 2017 36**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un emprunt à hauteur de 75000 euros avait été prévu au budget primitif 2017, afin de couvrir le besoin des différentes opérations de la section d'investissement, notamment celles relatives à la réhabilitation de l'immeuble 3 rue Paul Bernier.

Le maire indique que le résultat de la consultation des entreprises et les avenants au marché public d'une part et la baisse des dotations de l'Etat et l'abandon de subventions d'autre part, nécessitent de réaliser un emprunt d'un montant supérieur évalué à 120000 (cent vingt mille) euros, sur une durée de vingt ans.

Le maire donne les résultats de la consultation auprès de divers organismes financiers :

- Crédit Agricole :	Taux : 1,57 %	échéance mensuelle :	582,93 €	coût total : 19903,20 €
	Taux : 1,57 %	échéance trimestrielle :	1750,72 €	coût total : 20057,60 €
	Taux : 1,57 %	échéance annuelle :	7037,81 €	coût total : 20756,20 €
- Caisse d'Epargne :	Taux : 1,69 %	échéance mensuelle :	589,60 €	coût total : 21504,00 €
	Taux : 1,70 %	échéance annuelle :	7128,06 €	coût total : 22561,20 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident de retenir la proposition de prêt présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole et de contracter auprès de cet organisme financier un emprunt de 120000 (cent vingt mille) euros sur une durée de 20 ans, au taux fixe de 1,57 %, à échéance mensuelle fixe de 582,93 euros ;
- chargent le maire de notifier cette décision à l'organisme financier retenu et l'habilitent à signer l'offre de prêt correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Objet: 4/ POINT COMPTABLE SUR LES BUDGETS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT :**

Une situation comptable est dressée par la secrétaire de mairie. Aucun dépassement de crédits n'est constaté tant sur le budget de la commune que celui de l'assainissement, les recettes alimentées par les divers produits et les subventions sont à ce jour bien encaissées. Sur le budget commune, les ajustements sur les opérations d'investissement relatives à la réhabilitation de l'immeuble 3 rue Paul Bernier seront effectués après le bilan de l'année par l'état des restes à réaliser et sur les crédits supplémentaires à inscrire au prochain budget, le cas échéant.

**Objet: 5/ AVIS SUR LA MODIFICATION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES AU 1ER JANVIER 2018 - 2017 37**

Le Maire expose que, par délibération du 13 septembre 2017, le conseil communautaire a modifié les compétences communautaires, conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour procéder à :

- l'harmonisation des compétences optionnelles sur le territoire ;
- des changements de catégories dans les blocs obligatoire/optionnel/facultatif ;
- des précisions dans les formulations des compétences réellement exercées par Loches Sud Touraine.

Le Maire présente le projet de statuts de la communauté de communes qui a été validé en conseil communautaire pour être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois sur cette modification des compétences en application de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les compétences communautaires définies par les arrêtés préfectoraux en date du 15 décembre 2016 et du 29 juin 2017

2017/125

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 septembre 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 1 voix POUR et 10 ABSTENTIONS :

- décide et valide le projet de statuts tels que présentés et annexés à la présente délibération

**Objet: 6/ AVIS SUR LE RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES AU 1ER JANVIER 2017 - 2017\_38**

Le Maire expose que la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine a validé le 11 septembre 2017 le rapport final sur les charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la fusion, conformément à l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Le Maire présente le rapport transmis par le Président de la CLECT.

Le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois sur ce rapport en application de l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Vu l'article 1609 nonies C du Code des impôts,

Vu le rapport final sur les charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine en date du 11 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 5 voix POUR et 6 ABSTENTIONS :

- VALIDE le rapport de la CLECT tel que présenté et annexé à la présente délibération.

**Objet : 7/ POINT SUR LE P.L.U. :**

Le maire rappelle que la présentation du projet de PLU aux personnes publiques associées s'est déroulée le mercredi 13 septembre dernier. Des remarques, principalement sur la forme, ont été formulées par les services de la DDT sur le projet et par le service ADS en charge de l'instruction des actes d'urbanisme sur le règlement. Ces remarques ont été transmises au bureau d'études afin de réécrire le projet à arrêter lors d'une prochaine réunion de conseil municipal. Au préalable, une réunion est programmée avec le service ADS jeudi 05 octobre à 17h30 afin d'étudier ce nouveau projet et notamment le règlement du PLU. Le bureau d'études a été relancé à ce sujet.

**Objet : 8/ QUESTIONS DIVERSES - Le Conseil :**

- prend connaissance de l'invitation aux dons lancée par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire en faveur des sinistrés des récentes catastrophes naturelles aux Antilles et suggère de se renseigner directement auprès d'une association gérant sur place et organisant les dons et secours pouvant être mis en oeuvre ;

**Après un tour de table :**

- il est donné un compte-rendu de la dernière commission AVC : organisation du repas des aînés le 11 novembre (animation par un duo de Saint-Branchs pour 340 euros environ, repas à la charge de la commune pour 30 euros par personne, détermination de l'âge des convives à 62 ans dans l'année 2017), l'utilisation future et le mode de fonctionnement du local 3 rue Paul Bernier sera évoqué lors d'une réunion avec les associations et les personnes intéressées, projet de distributeur de produits, etc...

- il est donné un compte-rendu de la dernière réunion du SATESE 37 : devenir du Syndicat après la prise de compétence par la Communauté de Communes en 2020 ?, etc...

- il est indiqué que les travaux de voirie par l'entreprise EIFFAGE débuteront demain ; les travaux à prévoir en 2018 dans la salle polyvalente seront organisés ultérieurement, le remplacement des menuiseries a fait l'objet d'une pré-inscription dans le programme TEPCV 2018, une extension de la salle par la création d'un sas sera peut-être à nouveau envisagée ;

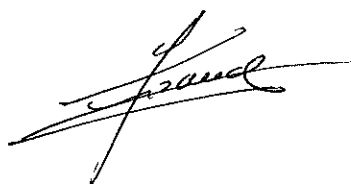
- il est donné un compte-rendu de la dernière réunion de l'Association des Maires du Ligueillois présidée par le maire de Mouzay : composition du bureau et objectifs fixés notamment meilleure représentation des élus

locaux au sein de la CCLST, rencontre prochaine avec le nouvel inspecteur de la circonscription de Loches au sujet du fonctionnement des écoles du regroupement, etc...

- il est fixé au jeudi 19 octobre 2017 à 20h30 la date de réunion du prochain conseil municipal ;

La séance est levée à 22h40.

Lu et approuvé,  
Le secrétaire de séance,  
Sylvie GIRAUD.



**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU  
C.G.C.T. ET DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL  
(délibération n° 2014-08-4 du 19 juin 2014 modifiée par la délibération n° 2014-09-4 du 10 juillet  
2014**

- 18 juillet 2017 signature par Mr Francis LERE, 1<sup>er</sup> adjoint, d'un devis de fourniture et pose d'un poteau incendie à La Croisandière/La Pichaudière en mitoyenneté avec la commune de Vou  
attributaire : S.A. HUMBERT, La Riche 37, part communale : 1068,00 € TTC
- 11 septembre 2017 signature d'un devis de travaux d'assainissement route du Rond et chemin du Cep  
attributaire : SARL CHERIOUX, Mouzay 37 6337,20 € TTC
- 18 septembre 2017 signature d'un devis de fourniture d'un miroir de signalisation pour l'intersection de la rue des Vignes et rue Paul Bernier  
attributaire : SES SIGNALISATION, Chambourg S/Indre 326,70 € TTC
- 18 septembre 2017 signature d'un devis de fourniture de panneaux de signalisation « virages dangereux » sur la VC n° 7 aux lieux-dits Le Pilier et La Gaudinière  
attributaire : SES SIGNALISATION, Chambourg S/Indre 181,44 € TTC